

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 juillet 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

**2018 SG 36-1** – Construction de l'Aréna II sur le site de la Porte de la Chapelle (Paris 18<sup>e</sup>). Autorisations d'urbanisme.

**M. Jean-François Martins, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 relatif à la demande de permis de construire et R 421-26 relatif à la demande permis de démolir ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel la Maire de Paris sollicite l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une nouvelle aréna sportive au sein de la ZAC de la Gare des Mines, Porte de La Chapelle à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation d'une nouvelle aréna sportive au sein de la ZAC de la Gare des Mines, Porte de La Chapelle à Paris 18<sup>e</sup>

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**